

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 23 février 2021

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – SOULAINÉ Guy – JOUBERTEAU Yolande – BAUD Françoise – BILLARD Fabien – CHAUVEAU Delphine – MANCEAU David – DUSSEVAL Tony – MIGNE Mélanie – BERTRAND Adrien – JUTARD Marinette – JOURDAIN Éric

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène
M. AUGER Jean-Louis a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie
Mme TEIXEIRA Andreia a donné pouvoir à M. BERTRAND Adrien
Mme TROADEC Anne a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Madame BAUD Françoise est arrivée à 20h15.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2021	2
AVENANT N°1 LOT 2 GROS ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE (délibération n° 2021-0022).....	2
AVENANT N°1 LOT 4 RAVALEMENT – CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE (délibération n° 2021-0023).....	2
AVENANT N°2 LOT 15 ELECTRICITE – CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE (délibération n° 2021-0024).....	3
AVENANT N°1 LOT 1 GROS ŒUVRE – EXTENSION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE (délibération n° 2021-0025).....	3
DEVIS CLOTURE LIGNE SNCF ET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2021-0026).....	3
DEVIS LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDEE (délibération n° 2021-0027).....	4
ADHESION ALIGATORE 2021 (délibération n° 2021-0028).....	4
DEMANDE GRATUITE LOCATION FOYER RURAL EMPLOYEE COMMUNALE (délibération n° 2021-0029).....	5
MODIFICATION DE L'INDEXATION DU LOYER DE LA BOULANGERIE SUR L'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX – Annule et remplace la délibération n°2021-0008 (délibération n° 2021-0030).....	5
MODIFICATION DE L'INDEXATION DU LOYER DU TABAC-PRESSE SUR L'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX – Annule et remplace la délibération n°2021-0009 (délibération n° 2021-0031).....	6
VENTE PARCELLE AH.17 (délibération n°2021-0034).....	7

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS (délibération n°2021-0035).....	8
DIAGNOSTIC OBLIGATOIRE DU BRANCHEMENT DES HABITATIONS VERS UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES VENTES (délibération n°2021-0036).....	8
CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (délibération n°2021-0037).....	9
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^E CLASSE (délibération n° 2021-0038).....	9
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (délibérations n° 2021-0039)	10
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	10
QUESTIONS DIVERSES.....	10

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, une minute de silence en hommage à Monsieur RUAUD Pierre qui a été élu et adjoint pendant plusieurs années.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal du 19 janvier 2021.

Monsieur JOURDAIN Eric précise qu'il avait été demandé la destination des 2 ordinateurs du secrétariat de la mairie et que cela n'a pas été précisé dans le procès-verbal. Monsieur le Maire rappelle que ces 2 ordinateurs seront nettoyés et remis à l'école publique Jacques Prévert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 19 janvier 2021 comme présenté.

AVENANT N°1 LOT 2 GROS ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE (délibération n° 2021-0022)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal un avenant présentant divers points pour un montant de 6 435 ,02 € H.T. s'annulant par plusieurs travaux non effectués d'un montant de 6 435,02 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant n'ayant aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 2 gros œuvre des travaux de construction d'une boulangerie.

AVENANT N°1 LOT 4 RAVALEMENT – CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE (délibération n° 2021-0023)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal un avenant négatif de l'entreprise SARL MC BAT relatif à la provision pour travaux d'interfaces pour un montant de 300,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant négatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 4 ravalement des travaux de construction d'une boulangerie.

AVENANT N°2 LOT 15 ELECTRICITE – CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE (délibération n° 2021-0024)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal, suite au positionnement de la platine Tarif Jaune en limite de propriété, un avenant de l'entreprise COMELEC SERVICES d'un montant de 2 046,00 € H.T. (2 455,20 € TTC) pour les travaux nécessaires à cette modification.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant.

M. SOULAIN Guy explique que cet avenant vient du fait que ce n'est pas le compteur initialement prévu qui a été installé car en cours de travaux la puissance électrique a été augmentée de 36 Kva à 96 Kva.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 15 électricité des travaux de construction d'une boulangerie.

Arrivée de Mme BAUD Françoise

AVENANT N°1 LOT 1 GROS ŒUVRE – EXTENSION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE (délibération n° 2021-0025)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal un avenant présentant une plus-value de 4 272,60 € H.T. et une moins-value de 1 658,49 € H.T. relatif aux travaux de gros œuvre de l'agrandissement de la salle socio-culturelle.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant d'un montant de 2 614,11 € H.T. (3 136,93 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot gros œuvre des travaux d'extension de la salle socioculturelle.

Monsieur le Maire informe que les travaux sont terminés. Il reste juste à faire le béton désactivé devant l'entrée.

DEVIS CLOTURE LIGNE SNCF ET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2021-0026)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Il est présenté au Conseil Municipal 4 devis relatifs à la clôture entre la ligne SNCF et le Lotissement Optat Gautron pour sécuriser le cheminement doux menant Avenue de la Gare :

- TIERRA PAYSAGISTE : 3.815,00 € H.T.
- JARDINS D'AUTISES : 5.464,20 € H.T.
- ENTREPRISE LIARD (Daniel MOQUET) : 4.547,20 H.T .

- ETP 85 : 4.200,00 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Monsieur le Maire précise que cette dépense de sécurité sera prise en charge par le budget commune.

Monsieur SOULAIN Guy remarque que l'entreprise TIERRA PAYSAGISTE présente le devis le moins-disant en HT.

Cependant, Monsieur JOURDAIN Eric précise que cette entreprise n'a pas pris en compte une dépense précisée dans le devis de ETP85 et Madame JUTARD Marinette souligne que l'entreprise ETP85 n'est pas assujetti à la TVA au moment de la présentation du devis et présente donc un total inférieur aux autres entreprises. Monsieur le Maire précise que l'entreprise ETP85 sera assujetti à la TVA à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise ETP85 pour un montant de 4 200,00 € HT non assujetti à la TVA à la date de la signature du devis.

DEVIS LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDEE (délibération n° 2021-0027)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Le laboratoire de l'Environnement et de l'alimentation de la Vendée procède régulièrement à des contrôles microbiologiques de produits alimentaires au restaurant municipal. Il nous fait part du devis intégrant l'ensemble des germes indicateurs d'hygiène susceptibles d'être recherchés dans les denrées alimentaires ainsi que l'analyse bactériologique de type B3 avec pseudomonas pour un montant de 330,01 € H.T. Des frais annexes s'ajoutent pour un montant de 153,30 € H.T.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Madame SURAUD Rose-Marie précise qu'un échantillon de l'alimentation du restaurant municipal est envoyé tous les jours au laboratoire pour analyse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec le laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de la Vendée.

ADHESION ALIGATORE 2021 (délibération n° 2021-0028)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ALIGATOIRE pour un montant de 20€ pour l'année 2021.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ALIGATORE pour l'année 2021.

Madame JUTARD Marinette souligne qu'il n'y a pas eu la désignation du titulaire et son suppléant. Monsieur le Maire dit que si et que le titulaire est M. LEGERON Joël et le suppléant est

DEMANDE GRATUITE LOCATION FOYER RURAL EMPLOYEE COMMUNALE (délibération n° 2021-0029)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Il est présenté au Conseil Municipal une demande de Mme ESPARON Cynthia, employée communale, de location du foyer rural pour les 21 et 22 août 2021.

Comme cela a été fait précédemment aux employés, il est proposé au Conseil Municipal la gratuité de cette location.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Monsieur le Maire précise qu'il ne participe pas au vote étant donné qu'il s'agit d'une demande de sa future belle-fille.

Madame JUTARD Marinette précise qu'elle s'abstient mais qu'en son nom et pas celui de Mme TROADEC Anne car elle s'est toujours abstenue pour les autres employés.

Madame JUTARD Marinette précise également que dans le courrier, il est demandé la possibilité d'utiliser la salle du foyer rural mais qu'elle ne demande pas la gratuité de celle-ci. Monsieur le Maire lui dit qu'en effet, mais qu'elle souhaite bien sa gratuité.

Le Conseil Municipal, moins une abstention, accorde la gratuité du foyer rural à Madame ESPARON Cynthia pour le weekend du 21 et 22 août 2021.

MODIFICATION DE L'INDEXATION DU LOYER DE LA BOULANGERIE SUR L'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX – Annule et remplace la délibération n°2021-0008 (délibération n° 2021-0030)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mauvaise information avait été donnée relative à l'indice de revalorisation des loyers de la boulangerie. Il y a donc lieu d'annuler la délibération 2021-0008 et de la reprendre en ces termes :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer de la boulangerie à compter du 1er février 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant annuel de l'échéance d'emprunt pour les travaux de la boulangerie est de 11.555,80 € ce qui le ramène à un montant mensuel de 962,98 €.

Monsieur le Maire propose :

- De FIXER le montant du loyer mensuel de la boulangerie à 980,00 € (non assujetti à la TVA) et payable à terme échu à compter du 1er février 2021.
- De REVISER le loyer chaque année à la date anniversaire selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 3ème trimestre (valeur 115,70 T.3 2020).
- De l'AUTORISER à signer le bail en l'étude de M° ARCOUET, Notaire à Marans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

MODIFICATION DE L'INDEXATION DU LOYER DU TABAC-PRESSE SUR L'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX – Annule et remplace la délibération n°2021-0009 (délibération n° 2021-0031)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mauvaise information avait été donnée relative à l'indice de revalorisation des loyers du tabac-presse. Il y a donc lieu d'annuler la délibération 2021-0009 et de la reprendre en ces termes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. MAINGAUD Jean-Yves a repris le bail de Mme PLOQUIN Yvelise. Ce bail étant terminé, il convient de le renouveler au nom de M. MAINGAUD Jean-Yves.

Monsieur le Maire propose :

- De FIXER le montant du loyer du commerce tabac-presse à 535,00 € (non assujetti à la TVA) et payable à terme échu à compter du 1er janvier 2021.
- De REVISER le loyer chaque année à la date anniversaire selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 3ème trimestre (valeur 115,70 T.3 2020).
- De l'AUTORISER à signer le bail en l'étude de M° ARCOUET, Notaire à Marans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - REHABILITATION/EXTENSION DE LA MAIRIE (délibération n°2021-0032)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n° 2016/0029 en date du 29 mars 2016 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu le projet de de réhabilitation / extension de la Mairie

Il est proposé au Conseil Municipal

1. De donner un avis concernant le lancement du projet de réhabilitation et extension de la mairie.
2. D'approuver la convention d'assistance à maîtrise
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 1.400,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
 - 2.100,00 € HT pour la réalisation du programme
4. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 opération 61

5. D'autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Madame JUTARD Marinette demande si cette dépense ne devrait pas être prévue au compte frais d'études. Monsieur le Maire l'informe que la question a été posée à M. POULARD, trésorier qui a répondu de prévoir cette dépense au compte 2313.

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS (délibération n°2021-0033)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n° 2016/0029 en date du 29 mars 2016 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu le projet de construction d'un accueil de loisirs

Il est proposé au Conseil Municipal

1. De donner un avis concernant le lancement du projet de construction d'un accueil de loisirs.
2. D'approuver la convention d'assistance à maîtrise.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 1.400,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
 - 2.100,00 € HT pour la réalisation du programme
4. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 opération 62
5. D'autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

VENTE PARCELLE AH.17 (délibération n°2021-0034)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est rappelé au Conseil Municipal, que, dans sa séance du 16 novembre 2020, un accord de principe a été donné pour la vente de la parcelle AH.17 (d'une superficie 367 m²) à M. et Mme

GALLOT, propriétaires du restaurant « le Galopin », 2 rue des Ponts Neufs à l'Île d'Elle, et représentant la partie parking.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'après l'offre de M. et Mme GALLOT, de vendre cette parcelle au prix de 1.000,00 € net vendeur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente en l'étude de M^o GROLLEAU Florent à Chaillé les Marais.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement du parking et non de la route. Il précise également que le bail a déjà été dénoncé lors d'une précédente réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre la parcelle AH.17 au prix de 1000,00 € net vendeur (frais de notaire à la charge des acquéreurs) à M. et Mme GALLOT.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS (délibération n°2021-0035)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal, suite aux travaux de production photovoltaïque AMICUS SOLEIL, Route de Fontenay, une convention de servitudes avec ENEDIS pour les raccordements électriques sur les parcelles AI.7 et AI.6.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de participation de la commune pour ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

DIAGNOSTIC OBLIGATOIRE DU BRANCHEMENT DES HABITATIONS VERS UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES VENTES (délibération n°2021-0036)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'obliger les propriétaires de biens sur la commune à faire réaliser un diagnostic obligatoire du branchement de leur habitation vers le réseau assainissement collectif lors d'une vente.

Aucun texte législatif n'impose la réalisation du contrôle dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier. Cependant, l'article L1331-5 du code de la santé publique stipule: "le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et de leur bon état". De fait, cet article permet à la commune d'exiger par arrêté municipal un diagnostic d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente. Si tel est le cas, l'absence d'un rapport de conformité engagerait la responsabilité du vendeur.

Au vu de ce texte, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision et dans l'affirmatif, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté.

Madame JUTARD Marinette rappelle qu'il y avait un délai pour se raccorder. Monsieur le

Maire répond qu'en effet, il y avait un délai de 2 ans et c'est pour cela qu'il est important de rendre obligatoire ce diagnostic, pour que les acheteurs soient informés et pour que la Mairie puisse avoir un suivi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour rendre obligatoire le diagnostic du branchement des habitations vers un réseau d'assainissement collectif lors des ventes.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (délibération n°2021-0037)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après une période d'essai en ayant nommé un responsable dans l'équipe existante des agents du service technique, il s'avère qu'il y a lieu de recruter une personne supplémentaire qui sera responsable de ce service.

Il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents.

Par conséquent, pour faciliter le recrutement, la délibération peut préciser le (ou les) cadre(s) d'emplois de recrutement, ainsi que les filières concernées, une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu.

Il convient donc de créer un emploi de responsable du service technique à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi de responsable du service technique, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^E CLASSE (délibération n° 2021-0038)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Suite à l'obtention du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'un agent et dans le cadre d'un avancement de grade, Il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} mai 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (délibérations n° 2021-0039)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif, en raison de l'obtention du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe par l'agent nommé sur ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} mai 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition.

INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire souligne qu'habituellement il fait passer les DIA à l'ensemble des conseillers mais qu'en faisant de cette façon, certains conseillers n'ont pas accès à toutes les DIA. Il propose donc de lire à voix haute le nom des vendeurs et acquéreurs pour être sûr que tous les conseillers aient l'information. Après accord de l'ensemble des conseillers, Monsieur le Maire cite les différents refus e préemption.

- Vente MEGARDON Jacky : pas de préemption
- Vente Consorts BLUTEAU : pas de préemption
- Vente BRIN-GERMOND Patrick : pas de préemption
- Vente BOEGLER : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Robin Hélène rappelle qu'il a été distribué à tous les administrés, avec les agendas en début d'année, un coupon « mutuelle » pour faire une étude avec la mairie comme intermédiaire pour pouvoir faire bénéficier aux habitants de tarifs mutuelles

avantageux. Plus de 50 personnes ont répondu être intéressé. Madame ROBIN Hélène précise qu'elle a eu contact avec l'assurance AXA de Fontenay-le-Comte et qu'il va passer chez toutes les personnes intéressées pour mener l'étude. Le prix de la mutuelle sera le même qu'il y ait 10 ou 50 bénéficiaires.

- Madame ROBIN Hélène informe qu'il y a un nombre insuffisant de vaccin contre la COVID-19 à Luçon et qu'il est donc compliqué d'obtenir un rendez-vous. Mme JOUBERTEAU Yolande demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une liste d'attente. Cependant, Madame ROBIN Hélène explique que c'est compliqué au vu de la demande et du nombre de vaccin. Le centre de Luçon a informé qu'il fallait prendre rendez-vous par téléphone et laisser sonner jusqu'à ce que quelqu'un réponde... Mme ROBIN Hélène informe qu'il est également possible de prendre rendez-vous à Fontenay-le-Comte.
- M. le Maire informe que la commission finances est prévue jeudi 25 février 2021 à 19h00 au lieu de 18h00 en mairie.
- M. SOULAIN Guy demande à ce que soit fixé une commission environnement à partir de 19h00 pour les membres de la commission qui travaillent en avril 2021.
- M. le Maire informe que Dr SOUID prend sa retraite au 1^{er} avril 2021 et qu'un nouveau médecin est recherché activement. Mme JUTARD Marinette demande si initialement sa fille ne devait pas prendre sa place ? M. le Maire informe que la fille du Dr SOUID s'est finalement spécialisée pour être sage-femme. Il informe également qu'il a recherché le médecin qui a déjà remplacé le Dr SOUID mais que celui-ci s'est maintenant installé à Triaize.
- Mme JUTARD Marinette rappelle que Mme PERRAudeau Louissette a fait parvenir un courrier à la Mairie pour que soit déplacé le panneau d'information situé devant chez elle à la Sablière. Cela sera vu lors de la commission environnement.
- M. LEGERON Joël fait lecture du courrier de Terra Lecta qui ne veut plus venir récupérer le lait à cause de l'état de la route du chemin de Pomère. Cependant, M. le Maire souligne ne pas pouvoir aller plus vite administrativement pour les travaux.
- M. JOURDAIN Eric déplore les trous très importants et l'imposant transformateur installé à proximité de l'église qui dénature le site. M. SOULAIN Guy répond qu'il est conçu afin de permettre à une personne de pénétrer debout dans la structure.
- M. le Maire informe que le prochain conseil municipal est fixé au 16 mars 2021 pour le vote du compte administratif à 20h00. Mme JUTARD Marinette doit tenir au courant de sa disponibilité lors de la commission finances.

LEVEE DE LA SEANCE A 21H35